



MAIRIE DE CONDAMINE

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

Légalement convoqué le 1^{er} Avril 2019, le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 09 Avril 2019 à 18h30, dans la salle Espace Rencontres, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUYAS, Maire,

Nombre de membres		<u>Étaient présents</u> : M FAVRE Romain 1 ^{er} Adjoint - VAILLOUD D 2 ^{ème} Adjoint - MONNET D Conseiller Délégué - BOLLACHE JL - GOURMAND S – MAGDELAINE G – SADA P - VANET S. <u>Étaient excusés</u> :
Afférents au Conseil municipal	Qui ont pris part aux délibérations	
9	9	

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h45

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur VAILLOUD Damien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 28 février 2019.

Pour : 7	Abstention : 0	Contre : 0
----------	----------------	------------

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour et prend la parole pour évoquer le 1^{er} sujet.

1°) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire indique aux membres présents, les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après analyse des différents documents financiers 2017 et 2018, Monsieur le Maire conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 05 Mars 2019 propose de ne pas augmenter les taux déjà en vigueur en 2018 et propose d'appliquer les taux de ces trois taxes comme suit pour l'année 2019 :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	10.74	10.85	10.85
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10.36	10.46	10.46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47.80	48.28	48.28

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **DECIDE** de voter les taux suivants :

- TAXE D'HABITATION: 10.85 %
- TAXE FONCIER BATI : 10.46 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 48.28 %

2°) SUBVENTIONS ACCORDEES POUR L'ANNEE 2019 AUX ASSOCIATIONS GERES PAR LA LOI 1901.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU les demandes de subventions formulées par l'année 2019 par les associations gérées par la loi 1901 :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG située à VIEU D'IZENAVE (Ain)
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD (Ain)
LES PEPS 01 situés à BOURG EN BRESSE (Ain)
LE SOU DES ECOLES situé à CONDAMINE (Ain)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer les subventions demandées par les associations comme suit :

AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 50.00 Euros
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS CONDAMINE/CHEVILLARD : 550.00 Euros
LES PEPS 01 : 100.00 Euros
LE SOU DES ECOLES : 1 500.00 Euros

3°) TRAVAUX SYLVICOLES ONF – ANNEE 2019.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de travaux sylvicoles transmis par l'Office National des Forêts, pour l'année 2019.

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix H.T
TRAVAUX DE MAINTENANCE Entretien de parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation avec mise en peinture des liserés. Localisation : Parcelles 6-7	0.80	KM	819.06 €
TRAVAUX SYLVICOLES Intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état Localisation : parcelles 2-16	3.00	HA	1 228.59 €
Dégagement manuel de plantation Localisation : parcelle 7	1.00	HA	409.53 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le programme de travaux désigné ci-dessous qui a été transmis par l'ONF pour un montant total HT de 2 457.18 euros et un montant total TTC de 2 702.90 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux.

4°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le conseil municipal

Réuni sous la présidence de M. Gérard BRUYAS

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, le 28 Février 2019

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de :

389 985.57 €

un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau) 2017	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 2017	365 855.04 €
Virement à la section d'investissement	23 337.22 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT 2018
	€
	DEFICIT 2018
	30 160.25 €
Intégration de l'excédent de fonctionnement budget eau et assain.	77 628.00 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2018	389 985.57 €
Affectation obligatoire	
• A L'APUREMENT DU DEFICIT (report à nouveau débiteur) Compte 1068	74 282.03 €
• Déficit résiduel à reporter	
• A L'EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (compte 023) (compte 021)	21 147.00 €
	0 €
Solde disponible comme suit :	
• Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0 €
• Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	€
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour	
• Affectation au budget principal	
B) DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	€
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau crédeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
c) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	
C) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	15 969.67 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	

5°) VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019.

Après s'être fait présenter le budget principal 2019, le Conseil Municipal est invité à adopter le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses : 671 097.00 € dont :
Chapitre 011 :	460 995.68 €
Chapitre 012 :	118 735.00 €
Chapitre 014 :	19 033.00 €
Chapitre 65 :	32 400.00 €
Chapitre 66 :	4 160.58 €
Chapitre 68 :	9 624.74 €
Chapitre 022 :	5 001.00 €
Chapitre 023 :	21 147.00 €

Section de fonctionnement	Recettes : 671 097.00 € dont :
Chapitre 013	1 000.00 €
Chapitre 70	30 500.00 €
Chapitre 73	157 673.00 €
Chapitre 74	77 683.70 €
Chapitre 75	14 000.00 €
Chapitre 77	250.35 €
Article 002	389 989.95 €

Section d'investissement

Chapitre 001	74 282.03 €
Chapitre 10	2 530.00 €
Chapitre 16	36 828.36 €
Chapitre 20	1 274.00 €
Chapitre 21	4 675.94 €
Restes à réaliser	15 969.67 €

Dépenses : 135 560.00 € dont :**Section d'investissement**

Chapitre 10	15 500.00 €
Compte 1068	74 282.03 €
Chapitre 20	9 624.74 €
Chapitre 021	21 147.00 €
Chapitre 024	15 006.23 €

Recettes : 135 560.00 € dont :

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Fait à Condamine, le 15 Avril 2019.

Affiché le 15 Avril 2019

En exécution de l'article L2121-25 du Code Général
Des Collectivités Territoriales

Le Maire
Gérard BRUYAS

